

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

3 octobre 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

12 octobre 2023

Objet : Extension du
Centre Régional de Tir
à l'Arc et modification
du cheminement piéton
: cession de parcelles
de la Communauté
d'Agglomération Riom
Limagne et Volcans au
profit de la Commune
de Riom

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 6

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 2

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente jusqu'à la question n° 16

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2023**

QUESTION N° 35

OBJET : Extension du Centre Régional de Tir à l'Arc et modification du cheminement piéton : cession de parcelles de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au profit de la Commune de Riom

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 septembre 2023 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 septembre 2023.

Le projet d'extension du Centre Régional de Tir à l'Arc (CRTA) porté par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a nécessité le dévoiement d'une portion de chemin rural située dans l'emprise du projet, au lieu-dit impasse d'Orléans.

La désaffectation de cette portion de chemin rural a été constatée par délibération du 10 février 2022, et la Commune de Riom a cédé cette parcelle communale à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Les enquêtes publiques nécessaires au projet ont été réalisées et ont confirmé les projets.

Les travaux étant terminés et le nouveau cheminement créé, l'acquisition d'un foncier intercommunal d'une surface de 1 833 m² (parcelles YE n°681, 684, 687, 690 et 696) permettant le redressement du chemin, est proposée à l'euro symbolique.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans d'une portion de chemin rural situé impasse d'Orléans, à l'Euro symbolique (parcelles YE n°681, 684, 687, 690 et 696 d'une surface totale de 1 833m²),
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

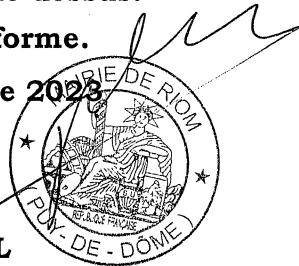
Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).